

REGLEMENT DE JEU

LE ROUTARD ET MOI

ARTICLE I – ORGANISATEUR

HACHETTE LIVRE – Hachette Tourisme, Société Anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves, France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 602 060 147, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent Jeu *LE ROUTARD ET MOI* (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE II – ACCEPTATION

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,
- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT DU JEU EST DISPONIBLE SUR LE SITE [HTTPS://WWW.ROUTARD.COM](https://www.routard.com) (CI-APRES LE « SITE ») A LA PAGE [HTTPS://WWW.ROUTARD.COM/ROUTARDETMOI](https://www.routard.com/routardetmoi) (CI-APRES LA « PAGE »).

ARTICLE III – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Belgique ou Luxembourg à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure de moins de dix-huit (18) ans n'est pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion subséquente.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le **30/05 2023 à 10h00** et s'achève le **31/08/2023 à 18h00**.

Pour participer, les participants doivent être titulaires d'un compte *Instagram*® personnel configuré en mode public.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

Toute participation incomplète et/ou non transmise à l'Organisateur conformément au présent Règlement n'est pas prise en compte.

ARTICLE IV – MODALITES

Le Jeu consiste en la réalisation et la publication sur *Instagram*® d'une vidéo ou d'une photo accompagnée d'un texte facultatif et de l'hashtag obligatoire #LEROUTARDETMOI illustrant et/ou relatant une « *expérience Routard* ». Une « *expérience Routard* » est une histoire, un événement vécu grâce au Guide du Routard tels que notamment un fort souvenir de voyage, une belle rencontre, un moment inoubliable et tout cela grâce au Routard ...

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- 1) Disposer d'un compte *Instagram*® personnel configuré en mode public ;
- 2) Rédiger eux-mêmes un texte en langue française et/ou réaliser eux-mêmes une vidéo ou une photo selon les modalités figurant ci-dessus ;
- 3) Ajouter dans le texte de la publication l'hashtag obligatoire #LEROUTARDETMOI ;
- 4) Poster sur *Instagram*® la publication comprenant la photo ou la vidéo avec le texte facultatif et l'hashtag obligatoire #LEROUTARDETMOI dans les délais et selon les modalités mentionnées à l'Article III du présent Règlement.

Le hashtag #LEROUTARDETMOI doit obligatoirement figurer au sein du texte de la publication et ne doit pas être intégré directement au sein de la vidéo ou de la photo, toute participation ne respectant pas ces conditions n'est pas prise en compte.

Les photos ou vidéos publiées sous forme de stories *Instagram*® ne sont pas acceptées. Les vidéos sous forme de « *réels* » sont acceptées.

Les publications postées sur des comptes *Instagram*® configurés en mode privé ne sont pas prises en compte.

La vidéo ou la photo doit respecter notamment les critères suivants : avoir une tenue vestimentaire décente, ne pas mettre sa vie ou celle des autres en danger, ne pas comprendre de bande son aux paroles inappropriées, ne pas y inclure de vidéo/image/musique/texte/illustration protégée par le droit d'auteur, ne pas filmer ou photographier dans un lieu dans lequel c'est interdit. Si la création ou la performance ne respecte pas ces critères, la participation de son auteur est exclue.

Les participants garantissent que les créations soumises sont originales et ne portent pas atteinte à des droits de tiers : droit d'auteur, droit de marque, droit à l'image et/ou au nom, respect de la vie privée, absence d'injure, de diffamation, etc. et plus généralement tout élément susceptible d'engager la responsabilité de l'Organisateur à l'égard de tout tiers et à quelque titre que ce soit. Toute participation faisant l'objet d'une réclamation auprès de l'Organisateur de la part de tout tiers et à quelque titre que ce soit n'est pas prise en compte.

Les participants ne pourront revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur les éléments protégés (univers, personnages, marques, noms de collections, titres d'ouvrages, etc..) pouvant figurer au sein de leurs créations et/ou exigés par l'Organisateur pour la participation au Jeu.

Parmi l'ensemble des participations soumises et valides, c'est-à-dire celles des participants ayant dûment posté leur photo ou vidéo, avec ou sans texte, conformément aux modalités de réalisation énoncées ci-dessus sur leur compte *Instagram*® configuré en mode public et accompagnée de l'hashtag #LEROUTARDETMOI, dix (10) gagnants sont désignés par un jury composé au total de six (6) membres de l'Organisateur, de Cyberterre/Routard.com et du partenaire AVI International.

Les critères permettant de désigner les gagnants sont notamment :

- respect du thème,
- originalité,
- authenticité
- qualité graphique,
- qualité visuelle (si photo),
- qualité visuelle et audio (si vidéo),
- qualité rédactionnelle,
- orthographe et syntaxe,
- qualité technique,
- qualité esthétique,

Un suppléant peut être désigné comme gagnant conformément au présent Règlement pour les cas où un ou plusieurs participants n'ont pas la qualité pour participer, altèrent le bon déroulement du Jeu, ne respectent pas le présent Règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à un autre participant.

ARTICLE V – LOTS

Selon l'ordre de classement des gagnants, les lots mis en jeu sont :

➤ **Le 1^{er} gagnant :**

- un (1) billet d'avion aller/retour Paris (France)-Reykjavik (Islande) pour deux (2) personnes en classe économique au prix unitaire de 959,72 euros TTC offert par AVI International selon les modalités suivantes :
 - Vols directs aller/retour opérés par la compagnie aérienne Icelandair ;
 - Aéroports d'arrivée et de destination :
 - Vol aller : aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle (CDG) en France et aéroport international de Keflavik (KEF) en Islande ;
 - Vol retour : aéroport international de Keflavik (KEF) en Islande et aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle (CDG) en France ;
 - Un (1) bagage à main autorisé par personne ;
 - Un (1) bagage en soute autorisé par personne ;
 - Sélection du siège inclus sur les vols opérés par la compagnie aérienne Icelandair.
- l'assurance voyage et assistance « *Routard* » court séjour d'AVI International pour deux (2) personnes et pour une durée maximum de séjour de deux (2) semaines au prix unitaire 31,64 euros TTC par semaine et par personne, soit une valeur commerciale maximum de 126,56 euros TTC (4 x 31,64 euros TTC) pour deux personnes et pour deux (2) semaines.

Pour en savoir plus sur l'assurance voyage et assistance « *Routard* » court séjour d'AVI International :

⇒ <https://www.avi-international.com/assurance-voyage/assurance-routard>

- un guide du Routard 2022-2023 *Islande* au prix unitaire de 15,20 euros TTC.

La valeur commerciale totale maximum des présentes dotations attribuées au premier gagnant est de **mille cent un euros et quarante-six (1101,46) euros TTC**.

Le présent lot exclut tous autres frais non mentionnés (acheminement à la gare/aéroport, hébergement secondaire, transports sur place, repas, activités, assurances hors assurance voyage et assistance « *Routard* » court séjour d'AVI International ci-dessus, bagages supplémentaires au-delà du nombre autorisé ci-dessus, visites, extras personnels, etc.) que les gagnants peuvent exposer.

Les gagnants doivent être en possession d'un passeport/d'une carte nationale d'identité en cours de validité pour bénéficier de leur lot et ne peuvent à défaut mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur à ce titre.

Toute question se rapportant à la réservation des billets d'avion et/ou à l'assurance voyage et assistance « *Routard* » doit être adressée à la société AVI International à l'adresse électronique suivante routard@avi-international.com

Les billets sont réservés directement par les gagnants auprès de la société AVI International à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus et au minimum trois (3) mois avant la date de départ souhaitée pour un séjour se déroulant entre novembre 2023 et novembre 2024 inclus, hors périodes de vacances scolaires.

Si les gagnants ne réservent pas leurs billets dans le respect des dates ci-dessus, le bénéfice de leur lot est perdu. Une fois les réservations effectuées, elles ne sont ni modifiables, ni annulables.

- **Du 2^{ème} au 3^{ème} gagnant :** un beau livre *Les 50 voyages à faire dans sa vie* au prix unitaire de 39,95 euros TTC ;
- **Du 4^{ème} au 6^{ème} gagnant :** un album *Nos 52 villes coups de cœur en Europe* au prix unitaire de 24,95 euros TTC ;
- **Du 7^{ème} au 10^{ème} gagnant :** un mini-album au choix *Les châteaux de la Loire à vélo* ou *La Bretagne à vélo* au prix unitaire de 14,95 euros TTC.

La valeur commerciale totale maximum des dotations du présent Jeu est de **mille trois cent seize euros et un centime (1316,01)** euros TTC.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

Les lots sont non cessibles, nominatifs, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

ARTICLE VI – INFORMATION

L'annonce des gagnants est effectuée par message privé *Instagram*® le **mercredi 13 septembre 2023** à partir de 10h00.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par message privé sur *Instagram*® des modalités de remise de leurs lots, et notamment des informations nécessaires à leur réception, à l'adresse de messagerie instantanée associée au compte utilisateur *Instagram*® utilisé lors de leur participation au Jeu. Si dans un délai de **quinze (15)** jours après l'envoi de ce message privé, les gagnants ne confirment pas par retour leur acceptation (i) du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste*®, *Chronopost*®, *UPS*® ou tout autre prestataire de service tiers similaire comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font éllection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur e-mail/courrier postal/message privé de confirmation de l'acceptation du lot.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

LE DEROULEMENT DU SEJOUR DES GAGNANTS SE FAIT SOUS LEURS SEULES RESPONSABILITES, CE QUE LES GAGNANTS ACCEPTENT SANS RESERVE. A CE TITRE, L'ORGANISATEUR RECOMMANDE DE CONTRACTER TOUTE POLICE D'ASSURANCE ADAPTEE AU SEJOUR. L'ORGANISATEUR NE SAURAIT ENCOURIR UNE QUELCONQUE RESPONSABILITE EN CAS D'INCIDENT ET/OU ACCIDENT SURVENU A L'OCCASION DU VOYAGE ET/OU DU SEJOUR CONSTITUANT LE LOT DU PRESENT JEU.

EN CAS D'INDISPONIBILITE DES GAGNANTS POUR LADITE PERIODE DE VOYAGE ET/OU DU SEJOUR, LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR NE SAURAIT ETRE ENGAGEE ET AUCUNE COMPENSATION D'AUCUNE SORTE NE SERA OCTROYEE.

LES GAGNANTS ACCEPTENT QUE LE DEROULEMENT DE LEUR SEJOUR SOIT SOUMIS AU RESPECT DE CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DES PRESTATAIRES INTERVENANT (EN CE COMPRIS NOTAMMENT CELLES DES SOCIETE ICELANDAIR ET AVI INTERNATIONAL), ET QUE LE NON-RESPECT DESDITES CONDITIONS PEUT ENTRAINER LA NON-JOUISSANCE DE LEUR LOT SANS POUVOIR METTRE EN CAUSE LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR A CET EGARD.

L'ORGANISATEUR NE SAURAIT ETRE TENU RESPONSABLE EN CAS D'ANNULATION OU DE REPORT DES VOLS OBJETS DU LOT.

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, REPORTER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURE ET DE VALEUR COMMERCIALE SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS, ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE *LA POSTE*®, *CHRONOPOST*®, *UPS*® OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS SIMILAIRE.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des participants (ci-après les « Données ») réalisés par l'Organisateur dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des participants : Un (1) mois après la clôture du Jeu	Pays tiers conformément aux clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne (2021/914/UE)
	Nom d'utilisateur <i>Instagram</i> ®, texte, photo ou vidéo	Consentement		

<p align="center">Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu</p>	<p align="center">Nom d'utilisateur <i>Instagram</i>[®], texte, photo ou vidéo</p>			
<p align="center">Envoyer au(x) gagnant(s) le(s) lots(s) du Jeu</p>	<p align="center">Nom, prénom, adresse e- mail, numéro de téléphone portable, adresse postale</p>		<p align="center">Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du Jeu</p>	

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer*) joignable à l'adresse postale suivante :

HACHETTE LIVRE – Hachette Tourisme
A l'attention du DPO
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007
92178 Vanves CEDEX France

Certaines données personnelles des participants seront transmises à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer aux coordonnées indiquées ci-dessus ou en faisant une demande via le formulaire de contact du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la Charte des Données personnelles de l'Organisateur disponible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu, de la collection *Guide du Routard*[®] et/ou des ouvrages la composant ainsi que de toute ou partie de la Page *Instagram*[®] de l'Organisateur et/ou du Site visé(s) à l'Article II du présent Règlement sont interdites.

ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard **trente (30)** jours après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

HACHETTE LIVRE – Hachette Tourisme
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007
92178 Vanves CEDEX France

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.